

6 décembre 2016

## La perquisition

### *Saviez-vous que...*

Avant de pouvoir fouiller un lieu et saisir un objet, un policier doit en principe être muni d'un mandat de perquisition. Ce mandat de perquisition est une autorisation délivrée par un juge de paix qui permet à un agent de la paix de pénétrer dans un lieu désigné et d'y rechercher et de saisir des biens qui fourniront la preuve de la commission d'une infraction.

Pour obtenir un mandat de perquisition, l'agent de la paix doit faire une « dénonciation » par écrit ou par un autre mode de communication, soit par téléphone, par télécopieur ou par courriel. Cette dénonciation devra convaincre le juge de paix de l'existence de plusieurs éléments, notamment de l'existence d'un lien entre l'infraction alléguée et les objets recherchés.

La loi permet aussi la délivrance de différents mandats dans différentes situations, notamment un mandat aux fins de localisation, un mandat pour enregistrer un numéro, un téléphone ou une ligne téléphonique, ou un mandat pour autoriser tout dispositif ou toute technique non prévus dans la loi.

Un mandat de perquisition doit être exécuté de jour, c'est-à-dire entre 6 h et 21 h, sauf mention contraire indiquée par le juge de paix.

Lorsqu'un policier effectue une perquisition, il doit être prudent et respectueux des droits et libertés des citoyens, et il doit s'annoncer, décliner son identité avant d'entrer et exhiber le mandat de perquisition. Dans des cas exceptionnels où il y a un risque sérieux de destruction de preuve ou de violence, il peut entrer sans s'annoncer au préalable. Dans de tels cas, les policiers peuvent recourir à une « entrée dynamique ou musclée » avec une équipe d'intervention d'urgence.

### Important!

Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus? Écrivez-nous à : [communications@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:communications@dpcp.gouv.qc.ca)



Compétence  
Respect  
Intégrité